

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro d	Numéro de permis			Date d'inspection		
LA MAISON DES JEUNES L'ACADO INC.	2009459			Le 02 sep		tembre 2022	
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
SERVICE APRES-CLASSE DE LA MAISON DES JEUNES L'ACADO					(506) 453-5929		
Adresse							
715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Jennifer Godin			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de ablissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, quels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre personnel.		24(1)(c)(i) 01 se		ept. 2022	02 sept. 2022		
c(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et s documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de tablissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, squels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses sponsabilités.		24(1)(c)(iii) 01 se		ept. 2022	02 sept. 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les ce les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du persont lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et ce les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	nel,	24(1	)(c)(iv)	01 se	ept. 2022	02 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les colles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son cas judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un trauprès de personnes vulnérables, selon le cas.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de agréé : c) les dossiers des membres du personnel, nent : (v) une copie de la vérification de son casier la vérification de ses antécédents en vue d'un travail onnes vulnérables, selon le cas.		24(1)(c)(v) 01 se		ept. 2022	02 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les colles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée à ministère du Développement social.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	nel,	24(1	)(c)(vi)	01 se	ept. 2022	02 sept. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 sept. 2022	02 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Suivi effectué par courriel.			
original signé par Jennifer Godin	Le 0	2 septembre 2022	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Signature non requise Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 02 Date	2 septembre 2022	<u>!</u>